

TRADE OBSERVER

Le bulletin d'information de CustomsBridge

Février 2023

39

Vers demain
et au-delà

**LA GUERRE DES ROBOTS CONVERSATIONNELS
EST EN MARCHÉ**

**ICS2 ET LA TRANSITION VERS UN NOUVEAU SYSTÈME
DE CONTRÔLE DES IMPORTATIONS**

**LES ACCORDS COMMERCIAUX,
UNE MINE D'OPPORTUNITÉS POUR LES ENTREPRISES ?**

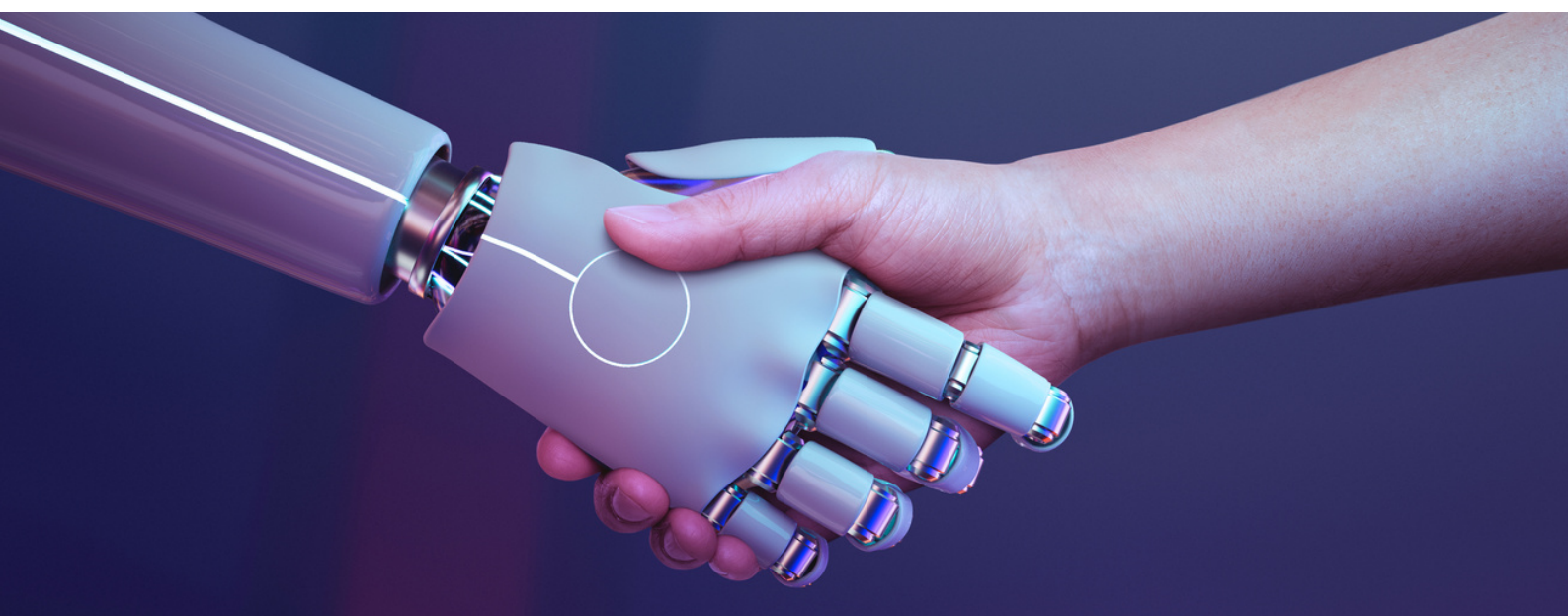
VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

LA GUERRE DES ROBOTS CONVERSATIONNELS EST EN MARCHÉ

Google a annoncé début février le lancement de Bard, un robot conversationnel conçu pour rivaliser avec ChatGPT d'OpenAI. Cela permettra également à la multinationale d'étendre les capacités de son moteur de recherche grâce à l'IA.

Bard est alimenté par le modèle de langage LaMDA de Google et vise à combiner la connaissance du monde avec la puissance et l'intelligence des modèles de langage de la société. Il utilisera en temps réel les informations du web pour fournir des réponses actualisées dans un langage plus humain.

Après une phase de test auprès de personnes considérées « fiables » par Google, Bard sera bientôt disponible au grand public dans une version allégée de LaMDA. L'objectif de cette phase de test à grande échelle est de s'assurer que les réponses de Bard répondent à des normes élevées en matière de qualité, de sécurité et d'actualité. Prochainement, Google prévoit d'intégrer ces nouvelles fonctionnalités dans son moteur de recherche pour améliorer les réponses aux utilisateurs.



En confrontant ChatGPT, Bard annonce deux gros avantages clés : il propose des réponses actualisées et source ses réponses. La base de données de ChatGPT est en effet, assez limitée dans le temps (la base de connaissances s'arrête en juin 2021), tandis que Bard garantit la qualité, la sécurité et l'actualité de ses réponses. Google souhaite ainsi être audacieux en matière d'innovation tout en restant responsable dans son approche.

Alors qu'OpenAI travaille sur une version 4.0 de son modèle GPT (qui reste assez mystérieuse pour le moment), la bataille entre les deux géants de la technologie pour le meilleur robot conversationnel est en marche. Reste à voir lequel des deux remportera la course.

ICS2 ET LA TRANSITION VERS UN NOUVEAU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES IMPORTATIONS

ICS est l'acronyme d'Import Control System, une application informatique européenne mise en place pour permettre aux opérateurs qui importent des marchandises sur le territoire de l'Union Européenne de remplir leurs obligations en matière de sûreté et de sécurité. Cette initiative a été prise par l'Union Européenne après les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis pour sécuriser les flux du commerce international.

Les opérateurs sont tenus de remplir une déclaration sommaire d'entrée électronique (ENS) qui contient des informations permettant aux autorités douanières de procéder à une analyse de risque à des fins de sécurité et, le cas échéant, de décider d'un contrôle physique. Cette déclaration doit être effectuée avant l'arrivée des marchandises au premier point d'entrée sur le territoire douanier de l'Union Européenne et doit être déposée par le transporteur.

ICS2 est un nouveau système électronique douanier d'importation mis à jour qui renforce le dispositif de protection existant aux frontières extérieures de l'UE lors de l'introduction de marchandises non-Union. Il permet, entre autres, de consolider la gestion des risques sur l'ensemble des flux des opérateurs économiques et sur tous les modes de transport utilisés.

C'est une plateforme entièrement nouvelle, et son déploiement se fera en trois phases pour garantir une transition en douceur.



UN DÉPLOIEMENT EN 3 PHASES

La **première phase**, qui a débuté le **15 mars 2021**, concerne certaines sociétés de fret express et les opérateurs postaux opérant sur le vecteur aérien. Cette phase ne concerne que la recherche du risque en matière de sûreté aérienne

La **seconde phase**, annoncée le **30 juin 2023**, concernera les opérateurs postaux, les sociétés de fret express et les transporteurs aériens, qui devront transmettre une ENS pré-arrivée complète à la base centrale européenne en plus de l'ENS PLACI*, avant l'arrivée des marchandises au premier point d'entrée sur le territoire douanier de l'Union Européenne.

La **troisième phase** qui commencera le **1er juin 2024**, concernera les autres modes de transport tels que le maritime, le ferroviaire, le routier et le fluvial. Pendant cette période, les règles d'ICS1 continueront de s'appliquer à ces vecteurs.

* PLACI : Pre-loading Advanced Cargo Information

LES ACCORDS COMMERCIAUX, UNE MINE D'OPPORTUNITÉS POUR LES ENTREPRISES ?

La France est l'un des plus importants acteurs du commerce international, avec plus de 120 000 entreprises exportatrices. Pour faciliter ces échanges commerciaux, l'Union Européenne a développé un réseau d'accords commerciaux avec d'autres pays. Les accords commerciaux visent à faciliter le commerce, notamment en réduisant ou en éliminant les droits de douane et les restrictions d'importation. En effet, ces accords procurent de nombreux avantages aux entreprises.

Cependant, les entreprises françaises n'utilisent pas pleinement les avantages de ces accords commerciaux. En maîtrisant et en utilisant ces avantages, elles pourraient économiser des centaines de millions d'euros de droits de douane.

Selon une étude de la Direction Générale du Trésor, en 2020, le taux d'utilisation moyen de ces accords commerciaux par les entreprises françaises s'élevait à 71 %, soit 4 points en dessous de la moyenne européenne de 75 %. Une étude par secteur d'activité, menée par la Direction Générale du Trésor, a été lancée auprès des entreprises pour comprendre les raisons de l'utilisation non optimale de ces accords.

En effet, le taux d'utilisation des préférences commerciales est plus élevé pour les exportateurs européens de matières premières et de produits agricoles alors qu'il est plus faible pour les produits transformés.



Lien vers **les 3 questionnaires** :

- Pour les importateurs : [cliquez ici](#)
- Pour les exportateurs/producteurs : [cliquez ici](#)
- Pour les intermédiaires/professionnels du dédouanement : [cliquez ici](#)

Il est important que les entreprises comprennent l'importance des accords commerciaux et de leur utilisation pour profiter pleinement des avantages qu'ils offrent. Les entreprises doivent également être conscientes des secteurs dans lesquels l'utilisation des préférences est plus faible et travailler pour augmenter leur utilisation dans ces domaines.

En résumé, les accords commerciaux sont des éléments essentiels de l'économie et de la politique étrangère d'un pays. En maîtrisant ces accords et en les utilisant complètement, les entreprises pourraient économiser plusieurs centaines de millions d'euros de droits de douane supplémentaires. Il est donc important que les entreprises considèrent les accords commerciaux dans leur stratégie d'exportation.

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

**ACCORD UE - MADAGASCAR**

Au 1^{er} janvier 2023, les produits originaires de Madagascar selon l'accord UE-AFOA (Afrique Orientale et Australie) bénéficieront de la réduction ou suppression de droits de douane à l'import que sur présentation d'une déclaration origine sur facture établie par :

Un EE (exportateur enregistré dans la base REX) ou tout exportateur si la valeur n'excède pas 6 000 euros.

Référence : AVIS AU JO C23/19 du 23 janvier 2023

**ACCORD UE - SINGAPOUR**

Décision n° 1/2022 - JO L27 DU 31/01/2023 P 33 modifiant certains éléments du protocole N° 1 sur la définition de la notion de « produits » originaires . Modification de ses annexes 2023/202. Certains articles supprimés (art 18) et d'autres remplacés (ART 17 et 26).

Applicable depuis le 01 janvier 2023.

Référence : Décision n° 1/2022 du comité "douane" de l'accord de libre échange entre l'UE et la République de Singapour du 20/12/2022 modifiant certains éléments du protocole n° 1 concernant la définition de la notion de « produits originaires » et les méthodes de coopération administrative, ainsi que de ses annexes [2023/202]

**BOISSONS ALCOOLISÉES - IMPORTATION EN MÉTROPOLE DE RHUM DES DOM**

Mise à jour du volume de rhum traditionnel d'outre-mer pouvant bénéficier du tarif particulier de l'accises lors de la consommation sur le territoire métropolitaine. Possibilité d'un taux réduit au "rhum 'traditionnel' » produit en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion. La France est autorisée à appliquer pour certaines taxes indirectes un taux réduit au rhum traditionnel produit dans les pays cités dans le Décret ci-dessous.

Référence : Les dispositions du 23° du VI de l'article 9 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 entrent en vigueur le lendemain de la publication du présent

**REACH**

REACH est un règlement européen entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Il s'agit de recenser, d'évaluer et de contrôler les substances chimiques fabriquées, importées, mises sur le marché européen. À compter du 10 février 2023, le règlement N°1907/2006 paru le 30/12/2006 et concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances seront mises en application (annexe XVII).

